

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-4-2

Nombre de Conseillers en exercice:.....	15
présents :.....	10
votants :	11

L'an deux mil vingt-cinq

Le 15 octobre

le Conseil Municipal de la commune de MOEZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. PORTRON Didier, Maire.
Date de convocation : le 10 octobre 2025

PRESENTS : MM. Didier PORTRON, Luc Marie de
FLEURIAN, Bastien CHASSAY, Belkacem BENACEUR,
Fabrice BRUNETEAU et Régis MARCOUX et Mmes Corinne
CHARPENTIER, Anastasia CHEVEAU, Stéphanie MEUNIER
et Kathia VIGER.

ABSENTS excusés : M. Jean-François CHEVALIER, Mme
Sandrine DUBAN et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTE : Mme Laura BOISEAU

SECRETAIRE : Mme Anastasia CHEVEAU.

OBJET : DENOMINATION DES LIEUX-DITS

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies des lieux-dits « Petit Vergon », « Grand Vergon », « La Pierre Levée », « La Grange aux Filles », « Montifaut », « Petite Loubresse », « Grande Loubresse », « Les Granges », « Thionnet », « La Maison Blanche », « Malaise », « L'Ile Bordeaux » ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Le Maire propose de nommer les voies des lieux-dits tout en conservant au maximum les anciennes dénominations de ces hameaux.

Pour le lieu-dit « Montifaut », cette dénomination ne peut pas être conservée puisque la rue de Montifaut existe déjà et est affectée à la voie communale VC31. Il propose de dénommer « Route de Beaugeay » la section de la RD239 partant de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la VC32 rue du Breuil, en passant par le lieu-dit « Montifaut ».

Pour les lieux-dits La Pierre Levée et le Grand Vergon, étant donné que ces deux hameaux sont coupés par la RD125E1 et sont situés de part et d'autre de cette voie, il propose qu'une réflexion soit menée en concertation avec les riverains pour définir la future dénomination de cette section de la RD125E1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies des lieux-dits et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la dénomination des voies des lieux-dits de la commune « Petit Vergon » « La Grange aux Filles », « Montifaut », « Petite Loubresse », « Grande Loubresse », « Les Granges », « Thionnet », « La Maison Blanche », « Malaise », « L'Ile Bordeaux » conformément à la liste en annexe de la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs,
- **DIT QUE** pour les lieux-dits « Grand Vergon » et « La Pierre Levée » une réflexion sera menée prochainement avec les riverains pour le nommage de cette section de la RD125E1 étant donné la configuration sur le terrain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MOËZE, le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
Mme Anastasia CHEVEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2025 10 1 S - 2025 4 2 ----- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 20/10/2025

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-4-2

Liste des dénominations des voies des lieux-dits :

Actuelle dénomination des lieux-dits	Nouvelle dénomination des voies des lieux-dits	Désignation voie communale existante, du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères ou du point d'extrémité
Petit Vergon	Le Vergon	VC12
La Maison Blanche	La Maison Blanche	Sur la RD3, du PR9+550 jusqu'au PR9+650
Malaise	Malaise	Sur la RD3 du PR10+610 jusqu'au PR10+750
Les Granges	Les Granges	VC8
La Grange aux Filles	La Grange aux Filles	VC10
Petite Loubresse	Petite Loubresse	Sur la VC4 de l'intersection avec la CR31 jusqu'à la VC9
Grande Loubresse	Grande Loubresse	VC9
Thionnet	Thionnet	Sur la RD239 du PR1+720 jusqu'au PR2+50
L'Ile Bordeaux	L'Ile Bordeaux	Sur la VC3 de l'intersection avec le CR29 jusqu'au CR24
Montifaut	Route de Beaugeay	Sur la RD239, de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la VC32 rue du Breuil

**PLANS DE LA NOUVELLE DENOMINATION
DES VOIES DES LIEUX-DITS**



LA MAISON BLANCHE



MALAISE



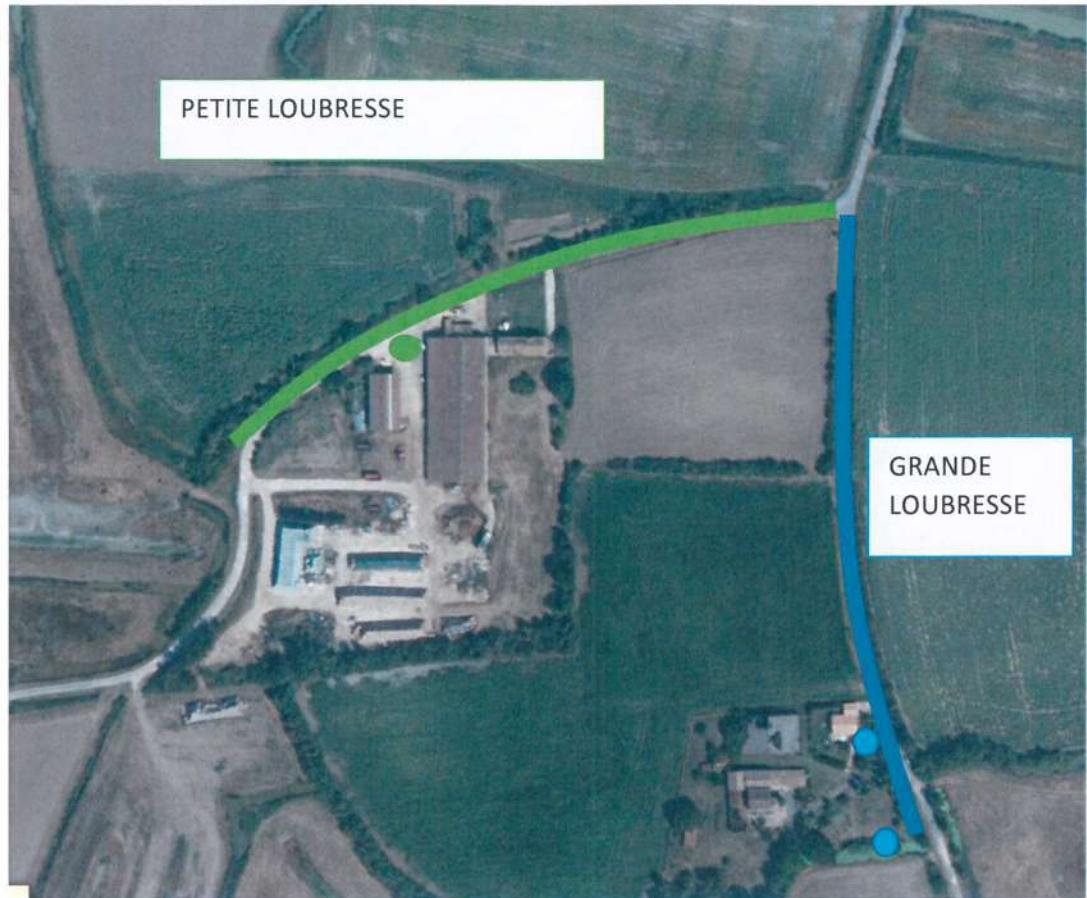
LES GRANGES



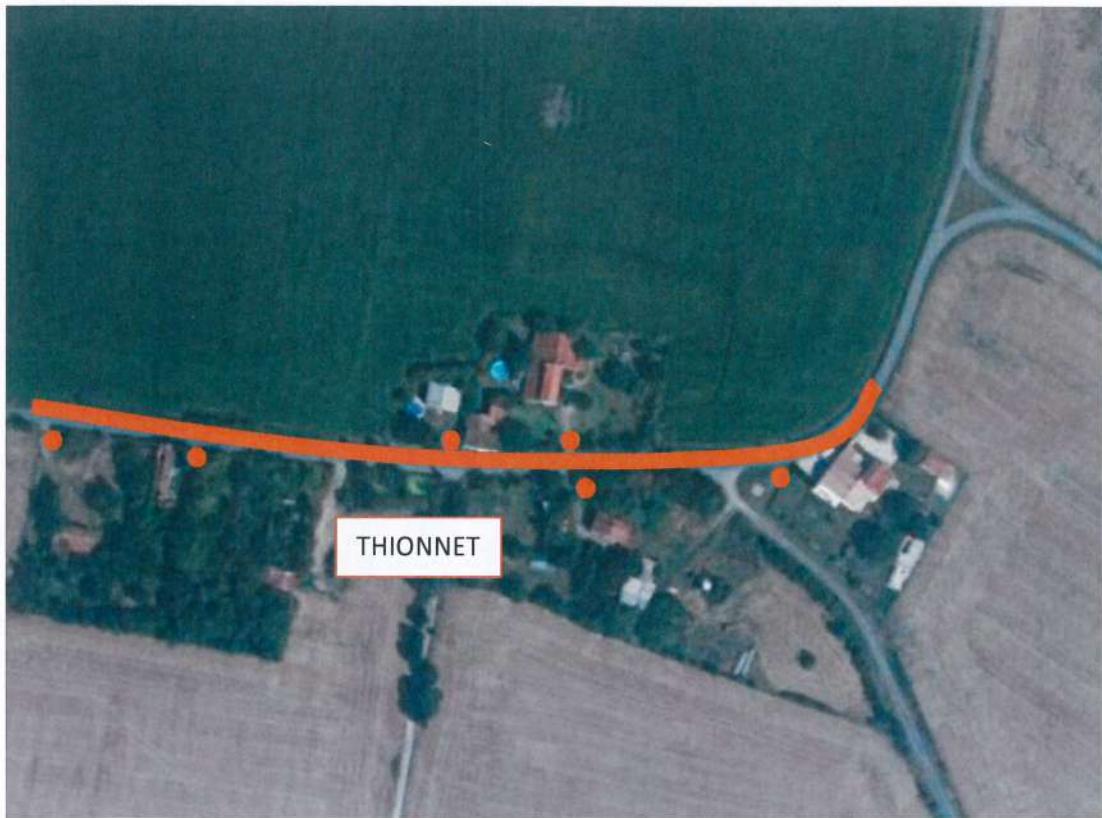
LA GRANGE AUX FILLES



PETITE LOUBRESSE
GRANDE LOUBRESSE



THONNET



L'ILE BORDEAUX



L'ILE BORDEAUX

ROUTE DE BEAUGEAY



ROUTE DE BEAUGEAY